

La question des droits d'auteur [suite]

Autor(en): **Combe, Édouard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La musique en Suisse : organe de la Suisse française**

Band (Jahr): **2 (1902-1903)**

Heft 39

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pollain, violoncelliste, furent bien inspirés en conviant le public à deux séances de musique de Bach. (Jean-Sébastien Bach et Karl-Philippe-Emmanuel Bach.)

Quatre auditions d'instruments anciens et modernes. Violiste M. Jamar, élève d'Ysaye; violiste d'amour M. Monier, violiste de gambe M. F. Pollain, claveciniste et organiste: M. Louis Thirion. Ces séances ainsi que deux concerts de musique de chambre pour instruments à vent, organisés par M. J. Foucault, hautboïste, se donnèrent au Conservatoire avec l'approbation et sous le patronage direct de M. J. Guy Ropartz.

Vouloir analyser chacune de ces manifestations, me conduirait à dépasser les limites d'une chronique. Qu'il me suffise de dire qu'elles eurent toutes un grand succès auprès des amateurs de beauté musicale, de plus en plus nombreux en Lorraine, et que rien n'est plus digne d'intérêt et d'admiration que ces tentatives purement artistiques sinon peut-être les projets que forment pour la saison prochaine les organisateurs des séances de cette année.

Ainsi, pour qui sait entendre, sentir, et généraliser en idées ses sensations, se délecta le sens de l'ouïe, s'affina la sensibilité esthétique, s'élargit la pensée musicale sur les sommets où elle confine à la noble pensée humaine.

RENÉ D'AVRIL.



LA QUESTION DES DROITS D'AUTEUR

Voyons quelles sont les principales difficultés que rencontre la perception des droits d'auteur. Il y a d'abord la question du catalogue; il y a aussi la question, nouvelle celle-là, mais qui menace de compliquer beaucoup les choses dans l'avenir, de la création de nouvelles sociétés de perception.

Commençons par la seconde. Pendant longtemps, la *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* a été seule à pratiquer le système de la perception par agents; les Allemands avaient d'autres combinaisons, moins avantageuses pour les compositeurs en général, mais qui avaient cet avantage, que le public pouvait les ignorer. Depuis, il s'est formé différentes associations sur le modèle de la société française, dans le but de percevoir les droits que la loi permet de prélever sur les recettes. On peut donc prévoir le moment où, à moins d'entente entre

les diverses sociétés pour unifier la perception et régler ensuite les comptes entre elles, trois, quatre ou cinq agents prétendraient à prélever un tant pour cent sur le même concert. Ce serait là une source de complications sans fin.

Ensuite, et c'est là la difficulté première, comment l'entrepreneur de concerts peut-il savoir à quelle société appartiennent les auteurs dont il joue la musique? Où s'assurera-t-il si tel ou tel morceau est du domaine public, ou protégé, et par qui? Où peut-on se procurer le catalogue des œuvres protégées par chaque société?

Cette question du catalogue est le grand cheval de bataille des adversaires de la perception par agents. Il se présente à tout moment des cas douteux. Nous citerons celui d'un directeur de concert qui, jouant une œuvre chorale de Schumann, s'était cru parfaitement à l'abri de toute réclamation, la musique de Schumann faisant partie depuis 1887 du domaine public. Il dut tout de même payer, la traduction française qu'il avait fait chanter se trouvant être l'œuvre d'un membre vivant de la *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*.

Du reste, il y a évidemment quelque chose qui froisse le sentiment de l'équité dans l'obligation de payer pour *un seul* morceau protégé, au milieu de tout un programme d'œuvres du domaine public, autant que pour tout un programme d'œuvres modernes. Et pendant l'interprétation de la loi sur ce point — ne fait pas l'ombre d'un doute. Et c'est même cette disposition légale qui permet à la Société française, même sans catalogue, de percevoir au petit bonheur, sûre qu'elle est d'avoir raison 999 fois sur mille et de trouver toujours dans n'importe quel programme, soit quelques paroles, soit quelques mesures de musique sur lesquelles elle a des droits.

Mais direz-vous, pourquoi les sociétés de perception ne publient-elles pas de catalogue? Tout bonnement par ce que c'est impossible. Non seulement le nombre des œuvres à leur répertoire est si énorme que pareille publication serait ruineuse, mais encore ce catalogue varie constamment chaque jour. Chaque jour quelque auteur tombe dans le domaine public qui se trouvait protégé la veille; chaque jour des centaines de morceaux sont déclarés à la Société et se trouvent protégés, qui ne l'étaient pas jusque-là. Le catalogue de la *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* serait une publication gigantesque qui devrait être tenue au moins hebdomadairement à jour, ce qui n'est pas pratique.

ble pour un catalogue imprimé. Cela peut se faire pour un ou deux exemplaires manuscrits, et le catalogue existe bien réellement au siège de la Société. Il pourrait en exister quelques duplicata répartis entre certaines agences centrales et tenus à jour par voie de circulaires périodiques. C'est le maximum du possible.

Ce sont là des difficultés très réelles et que même les plus ardents défenseurs des sociétés de perception ne songent pas à nier. Ces difficultés sont-elles insurmontables? N'y aurait-il pas moyen de concilier la justice avec l'exercice du droit d'exécution? Ne pourrait-on pas supprimer les inconvénients découlant de la coexistence de plusieurs sociétés distinctes?

Il me semble que la question n'est pas insoluble, et j'essaierai dans un dernier article de tracer les grandes lignes d'un système de perception qui trouvera en face de lui les ennemis irréciliables de l'étatisme et de la centralisation, je le crains, mais auquel on accordera peut-être suffisamment d'avantages pour faire passer outre à de légitimes scrupules.

EDOUARD COMBE.



COURRIER DE DANEMARK

J'ai terminé ma dernière correspondance en parlant de *Saül et David*, opéra de M. Carl Nielsen. Cette œuvre a eu décidément un beau succès. Les beautés musicales de cette partition ont été très admirées et l'on a rendu hommage à la personnalité distinguée et indépendante du compositeur. Malgré la volonté formelle de se dégager de l'influence de Wagner, nous ne saurions dire que M. Nielsen y ait réussi. On a remarqué qu'il évitait soigneusement toute ressemblance musicale avec Wagner, mais l'on est en droit de se demander si les temps sont suffisamment avancés pour qu'un compositeur, même anti-Wagnérien, ait la puissance de se soustraire à l'influence de la forme géniale des drames musicaux du maître de Bayreuth. En tous les cas M. Nielsen n'en donne pas l'impression. Et pourtant sa langue musicale est bien différente. Les grands chœurs rappellent Händel et aussi Gluck. Il ne faut pas non plus oublier que *Saül et David* est le début au théâtre de M. Nielsen. Rien d'étonnant si sa musique n'est pas spécialement dramatique et si la déclamation lyrique laisse à désirer. — Nous regrettons vivement que cette œuvre de valeur se soit maintenue peu

de semaines sur l'affiche. Depuis, nous avons dû nous contenter de plusieurs reprises sans grand intérêt : *Aïda*, *Carmen* et *Wikingebloed*, de notre compatriote M. P. E. Lange-Müller. Enfin, après de longues, (trop longues, à ce qu'il me semble) études, nous avons eu dans le courant d'avril la première représentation (en Danemark) de *Siegfried*. Cette première qui représente un progrès sérieux dans nos annales musicales a eu un gros succès, quoique le public de théâtre n'y fût guère préparé, car le Wagner de la *Tétralogie* et de *Parsifal* n'est connu que de notre public de concerts.

La représentation a été très respectable. Tout a réussi, rien n'a été complètement manqué. Certes, ce n'est pas sur notre scène lyrique que nous devons chercher la grande passion, la tenue sublime et libre, en un mot le grand style wagnérien, que l'on trouve dans les bons théâtres allemands. Mais enfin : « *Es wächst der Mensch mit seinen höheren Zwecken* » et quelques artistes, tels M. Cornelius (*Siegfried*) et M^{me} Johanna Brün (*Brunhilde*) ont surpris en bien et nul doute qu'ils ne s'améliorent encore. Au point de vue du théâtre musical, *Siegfried* et *Saül et David* ont été les deux événements de la saison.

Quant aux concerts je n'ai rien de saillant à signaler et je me borne à faire un rapport succinct.

Les sociétés musicales ont gentiment travaillé, comme de coutume, sans qu'aucun de leurs programmes ait tout à fait réussi. Le « Musikforeningen » — la plus ancienne — sous la direction de Néruda, nous a donné à son premier concert *Geistesbräut*, une œuvre peu heureuse du trop fécond compositeur bohémien Dvorak. Au second concert nous avons eu une symphonie de Haydn et une cantate du compositeur danois Paul Heise (dont les *lieder* de grande valeur et l'opéra national *Roi et maréchal* sont connus). Cette cantate n'a pas eu de succès. — La « Ceciliaforeningen » a exécuté des œuvres de nos compositeurs Malling, Tofft, Ring, Bondesen, ainsi que les magnifiques trois *Psaumes* de Lange-Müller sur lesquels je voudrais attirer l'attention des chefs de chœurs en Suisse. La seconde partie d'un de ces *Psaumes* fera toujours une grande et profonde impression.

A l'une des autres soirées nous avons entendu *Idoménée* de Mozart.

Johann Svendsen, aux concerts de la Chapelle royale, a dirigé une symphonie de Glazounow et